

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 94

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

La troisième phrase du deuxième alinéa de l'article 49 du Règlement est complétée par les mots : « , qui permet à au moins deux députés différents de s'exprimer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés non-inscrits sont réduits à l'art du « clic » : celui qui clique le plus vite obtient le temps de parole. Lorsque les assistants parlementaires sont trop rapides et cliquent en même temps, c'est par tirage au sort que se fait l'attribution des temps de parole. Ce procédé enfantin et peu démocratique n'est pas digne d'une institution telle que l'Assemblée nationale. La parole des députés, pourtant représentant comme chaque député de la Nation et de sa circonscription, est réduit à une course pathétique, indigne de leur mandat et de leur fonction.